



RÈGLEMENT MARCHÉ DU TERROIR

Halles du centre-ville

ARTICLE 1 :

Le Marché du Terroir aura lieu **le dimanche 27 Juin 2021**

Il se tient dans les halles du centre-ville, selon les horaires d'ouverture suivants :

- ↳ Commerçant(e)s exposant(e)s : Ouverture Halles 7h pour installation
- ↳ Mise en place des stands : de 7h à 9h - Démontage des stands : 18h
- ↳ Ouverture au public : De 9h à 18h
- ↳ Fermeture des Halles : 19h maximum

ARTICLE 2 :

Le Marché du Terroir est réservé strictement aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux et aux commerçants locaux.

Les Halles proposent 31 étals (dont 15 avec vitrine non démontable).

L'attribution des emplacements est faite selon les dates d'arrivées des demandes.

Dépôt de la demande de participation avant le 20 Mai 2021, dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 :

↳ Tarifs appliqués :

- ↳ Étal nu ou avec vitrine (non démontable) : 4€60 ml/jour
- ↳ Supplément usage d'électricité : 2€ (forfait/jour)

ARTICLE 4 :

La participation au Marché du Terroir est soumise à la validation de la candidature par le service organisateur. L'accord sera donné dans la limite des places disponibles et si besoin selon la réception des demandes et l'activité commerciale proposée.

La demande de candidature est effective suite à l'envoi du formulaire de participation. Après sélection, un complément de justificatifs sera demandé si besoin, comprenant :

- Une copie de la carte d'identité
- Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ou RCS
- Une autorisation débit de boisson (téléchargeable sur le site de la Ville)
- La déclaration sur l'honneur acceptant le Règlement (cf. Demande participation)

ARTICLE 6 :

Le service organisateur veillera à éviter la concurrence « rude », et se réserve le droit de définir les emplacements des étals aux commerçants. Il est seul souverain dans le choix des exposants et seul compétent en cas de litige.

ARTICLE 7 :

Chaque exposant est responsable de son stand.

Le dépôt des objets et l'installation des stands se dérouleront les dimanches de 7h à 9h. A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature.

Si vous n'êtes toujours pas présent(e) **à 8h sur votre stand**, celui-ci sera réattribué par le service organisateur et vous en perdrez l'attribution pour la journée.

Toute demande acceptée sera facturée par le Trésor Public. Aucun remboursement ne sera effectué, excepté pour des raisons médicales (fournir certificat médical au service concerné).

La présentation des stands devra respecter les règles de sécurité et ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

Chaque exposant s'engage à maintenir l'activité représentée **pendant toute la durée du marché** et à réassortir son stand en cas de besoin.

Le démontage des stands se fait uniquement **à partir de 18h**.

Aucun départ d'exposants ne sera toléré avant la fin du marché, sous peine d'exclusion l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Les exposants sont tenus à souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités, ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels). Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la ville de REDON.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vols ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises ou objets exposés.

ARTICLE 9 :

La participation au Marché du Terroir entend l'acceptation du présent Règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

En cas de non-respect de l'autorisation qui me sera délivrée, je m'expose aux sanctions prévues par ledit Règlement.

Cet évènement se déroulera sous réserve des décisions préfectorales et des contraintes sanitaires.